

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoît LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Il est rappelé que cette procédure d'évolution du PLU de Guéret revêt un caractère d'intérêt général et a pour objectifs de :

Redu de copio en ece de
023-200034825-20231214-310-23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération n°310/23 du 14/12/23
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

- Renforcer l'attractivité économique et soutenir la dynamique en matière d'emplois du Grand Guéret, et plus spécifiquement de la ville-centre de Guéret ;
- Permettre l'implantation d'activités artisanales et/ou commerciales et/ou de services à proximité immédiate de la RN 145.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Vu la délibération n° 40/22 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de Déclaration de Projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret,

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mai 2023, et l'arrêté préfectoral n°23-2023-05-26-00001 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de COhérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 02 en date du 26 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mardi 18 juillet à 8h30 au vendredi 18 août à 17h.

Vu le rapport et l'avis favorable émis le 13 septembre par le commissaire-enquêteur M. Dominique BERGOT, chargé de conduire cette enquête publique,

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte des conclusions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui justifient quelques compléments et précisions mineures à apporter au dossier de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette Déclaration de Projet, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver le projet Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-310-23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023 |
|--|

Délibération n°310/23 du 14/12/23
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-310-23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023